

PER: Demande d'autorisation pour un traitement

Commune:

N° téléphone:

N° fax:

Nom, prénom:

Adresse:

N° postal/Localité:

.....
.....
.....

Demande une autorisation de traiter:

microgranulé nématocide au semis

microgranulé insecticide au semis

insecticide

herbicide rumex sur prairie

herbicide renoncule sur prairie

autre

Culture à traiter:

Espèce: Variété:

Parcelle: Surface: ares Alt.m
(nom ou n°)

Justification de la demande:

.....
.....

Si demande pour un microgranulé, préciser les cultures présentes sur la parcelle en:

2008 2009 2010



Pour les microgranulés et les herbicides, la demande doit être envoyée 10 jours avant l'intervention demandée.

Lieu et date: Signature:

Décision de l'organisation:

L'autorisation demandée est refusée pour la (les) raison(s) suivante(s):
.....

L'autorisation demandée est accordée. Vous avez cependant l'obligation (sauf pour la lutte contre les rumex, renoncules et nématodes) de laisser un témoin délimité par des piquets visibles. Le témoin sans traitement est fait

d'une surface minimale de 20 m² à un endroit adapté

de 4 lignes/parcelle sans microgranulés. Les lignes "témoins" ne doivent pas se toucher (être une à côté de l'autre).

Lieu et date: Signature:



Vous pouvez utiliser l'adresse imprimée au verso pour le retour du formulaire dans une enveloppe à fenêtre.

**Service phytosanitaire
Institut agricole Grangeneuve
Rte de Grangeneuve 31
1725 Posieux**